

Luxembourg, le 31 janvier 2022

Monsieur Fernand ETGEN
Président de la Chambre des Députés
LUXEMBOURG



DEMOKRATESCH
PARTEI

Chambre des Députés
Groupe Parlementaire

9, rue du St. Esprit
B.P. 510
L-2015 Luxembourg

Tel. : 22 41 84 1
Fax : 47 10 07

dp@dp.lu
www.dp.lu

Monsieur le Président,

Par la présente, nous avons l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 de notre Règlement interne, nous souhaitons poser la question parlementaire suivante à Madame la Ministre de la Santé et à Monsieur le Ministre de la Sécurité sociale :

« L'accord de coalition stipule : « Dans le souci de faire valoir les droits des patients et de préserver leurs intérêts en cas d'incident ou de dommage résultant de soins de santé, en l'absence de faute médicale, un fonds d'indemnisation de l'aléa thérapeutique sera créé et financé sur base d'un modèle quadripartite. »

À ce sujet, nous aimerions poser les questions suivantes à Madame la Ministre de la Santé et à Monsieur le Ministre de la Sécurité sociale :

- *Quel est l'état d'avancement des travaux sur un fonds d'indemnisation de l'aléa thérapeutique ? Des échanges ont-ils eu lieu à ce sujet avec l'Association des Médecins et Médecins-Dentistes et d'autres parties concernées ?*
- *La création d'un fonds d'indemnisation de l'aléa thérapeutique a-t-elle été abordée dans le cadre du « Gesondheetsdësch » ?*
- *Quel est le modèle préconisé pour un tel fonds ? Le modèle français servira-t-il d'exemple ?*
- *Une loi introduisant un fonds d'indemnisation de l'aléa thérapeutique entrera-t-elle encore en vigueur au cours de*

la législature actuelle ? Dans la négative, pour quelles raisons ? »

Veillez croire, Monsieur le Président, en l'expression de notre très haute considération.



Carole HARTMANN
Députée



Gusty GRAAS
Député